

COMPTE RENDU
Séance du CONSEIL MUNICIPAL 15 MAI 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Date de convocation : 07/05/2019

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 5

L'an deux mille dix-neuf, le quinze mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Laurens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire, François ANGLADE.

Présents : Mesdames Geneviève JALBY, Corinne CONSTANTIN, Odette BOYER, Annick JALABERT, Rose-Marie FARDEL et Marie ABBAL.
Messieurs François ANGLADE, Patrice LAFFOND, Sébastien BOULOUIS-VILLANOVA et Yves LUCAS.

Absents : Messieurs Jacques ROMERO, Amédée BRAL, Bertrand WOHMANN, Thomas FUENTES et Marcial ROUQUIE.

Pouvoirs : Monsieur Amédée BRAL qui donne pouvoir à Madame Geneviève JALBY
Monsieur Jacques ROMERO qui donne pouvoir à Monsieur François ANGLADE
Monsieur Bertrand WOHMANN qui donne pouvoir à Madame Corinne CONSTANTIN

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Odette BOYER est désignée **secrétaire de séance**.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en l'honneur des militaires du commando Hubert, Cédric de Pierrepont et Alain Bertoncello, tués lors de la libération d'otages le 10 mai au Burkina Faso.

1°) APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 11 avril 2019.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 est approuvé avec 12 voix pour et une abstention.

2°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019-036

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme globale a été inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 6574. Il est désormais nécessaire de délibérer pour les attributions individuelles aux associations.

Il propose d'attribuer aux associations les sommes ci-dessous pour un montant total de **15 512 €**.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette dépense.

COMMITE DES FETES	1 800.00 €
CLUB AMICAL DU 3 ^{ème} AGE	1 300.00 €
PETANQUE LAURENTIENNE	600.00 €
SPORT BOULES LAURENTIENNES	600.00 €
SYND. CHASSEURS ET PROPRIETAIRES	600.00 €
LOU CASSAIRE	100.00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	700.00 €
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	700.00 €
COMMANDERIE FAUGERES	200.00 €
CA BEDARIEUX (RUGBY)	200.00 €
PARENTS D'ELEVES	1 400.00 €
FOYER RURAL	2 900.00 €
GYMNASTIQUE LAURENTIENNE	1 000.00 €
TENNIS CLUB LAURENS	700.00 €
SISTERS CITIES	200.00 €
LAURENS ATELIER D'ARTS	500.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	600.00 €
PAROISSE LAURENS	500.00 €
PIERRES SECHES	200.00 €
CHORALE LA CANTILENE AUTIGNAC	100.00 €
ASS AIDE ALIMENTAIRE NORD BITTER	200.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE BEDARIEUX	312.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MAGALAS	100.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE d'attribuer individuellement aux associations les montants tels qu'ils sont fixés ci-dessus.

3°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CLETC 2019 2019-037

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le rapport annuel de la CLETC 2019 de la Communauté de Communes des Avants Monts.

Le montant de l'attribution de compensation de la TPU pour la commune de Laurens s'élève à 26 866 € qui se divise à 6 716.50 € pour les 4 trimestres de l'année.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport annuel de la CLETC portant attribution à la commune de Laurens de la compensation TPU 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE et **VALIDE** le rapport annuel de la CLETC 2019

DIT que le montant attribué à la commune au titre de l'exercice 2019 est de 26 866 € qui se divise à 6 716.50 € pour les 4 trimestres de l'année.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en assurer le suivi administratif, technique et financier.

4°) MISE A DISPOSITION SALLE COMMUNALE POUR ELECTIONS MUNICIPALES 2019-038

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.52.8 du Code Électoral, les collectivités ne peuvent, de quelque manière que ce soit, participer au financement de la campagne électorale.

Par contre, elles peuvent mettre à disposition des candidats des salles de réunions, à condition bien-sûr de ne faire aucune discrimination entre les candidats, de n'accorder aucune préférence d'aucune sorte à une liste ou une autre, et d'appliquer la même politique tarifaire à l'égard de tous les candidats.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre la salle polyvalente ainsi que la salle sous l'ancienne mairie, à disposition des candidats aux élections municipales de mars 2020, à titre gratuit.

• Toute demande de réservation se fera par courrier ou par courriel afin de s'assurer de la disponibilité de la salle et du créneau horaire.

• Dans tous les cas de figures, il est demandé aux usagers de respecter les lieux, en les rendant dans l'état dans lequel ils les ont trouvés, ainsi que le voisinage de la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de mettre la salle polyvalente et la salle sous l'ancienne Mairie à disposition des candidats aux élections municipales de mars 2020, à titre gratuit.

5°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT ET LA QUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LAURENS PHASE 2 – DEPARTEMENT - 2019-039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts en vigueur de la Commune de Laurens,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en Conseil Municipal du 22 juin 2007,
Vu la révision générale du plan local d'urbanisme prescrite en date du 27 avril 2016
Vu l'Étude de définition urbaine de Laurens et son rendu final en date du 17 octobre 2014.

Monsieur le Maire rappelle qu'une « Étude de définition urbaine de Laurens », a été menée par l'agence ROBIN & CARBONNEAU - urbanisme & architecture.

Cette étude présente un enjeu stratégique dans la mesure où elle a été initiée en vue de déterminer le projet communal et les politiques d'aménagement et de développements urbains.

L'objectif de l'Étude de définition urbaine était d'établir le Plan de Référence, document central synthétisant l'ensemble des actions urbaines à engager pour le développement et la restructuration de la Commune, qui devaient être traitées en cohérence avec des opérations déjà engagées.

La Commune de Laurens souhaite promouvoir son territoire et mettre en valeur son centre ancien, ses espaces publics, et proposer un aménagement urbain et qualitatif au sein de la commune au profit des Laurentiennes et Laurentiens.

Cette démarche d'aménagement et qualification des espaces publics doit s'inscrire dans un projet de développement durable.

Le projet d'aménagement et qualification des espaces publics du centre ancien et des espaces publics de Laurens se déclinera en plusieurs phases.

Pour la seconde phase le coût prévisionnel de ces travaux d'aménagement et qualification des espaces publics s'élève à 951 200 € HT à plus ou moins 10% et hors maîtrise d'œuvre.

C'est dans ce contexte et pour ce projet que la Commune souhaite solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

Opérations	Estimations (€ HT)
Phase 2 : Aménagement et qualification des espaces publics de Laurens	951 200

Considérant qu'il convient d'obtenir l'approbation des membres du Conseil Municipal pour ce projet d'aménagement et qualification des espaces publics de Laurens,

Considérant l'estimation financière du projet présenté,

Considérant l'intérêt de solliciter des subventions et aides financières pour mettre en œuvre ces projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet d'aménagement et de qualification des espaces publics pour Laurens

PREND ACTE de l'estimation financière du projet,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au taux de 50 % des dépenses.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT ET LA QUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LAURENS PHASE 2 – REGION - 2019-040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts en vigueur de la Commune de Laurens,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en Conseil Municipal du 22 juin 2007,
Vu la révision générale du plan local d'urbanisme prescrite en date du 27 avril 2016
Vu l'Étude de définition urbaine de Laurens et son rendu final en date du 17 octobre 2014.
Vu la délibération n°2018-007 en date du 8 février 2018 portant sur une demande de subvention pour l'aménagement et la qualification des espaces publics phase une du projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'une « Étude de définition urbaine de Laurens », a été menée par l'agence ROBIN & CARBONNEAU - urbanisme & architecture.

Cette étude présente un enjeu stratégique dans la mesure où elle a été initiée en vue de déterminer le projet communal et les politiques d'aménagement et de développements urbains.

L'objectif de l'Étude de définition urbaine était d'établir le Plan de Référence, document central synthétisant l'ensemble des actions urbaines à engager pour le développement et la restructuration de la Commune, qui devaient être traitées en cohérence avec des opérations déjà engagées.

La Commune de Laurens souhaite promouvoir son territoire et mettre en valeur son centre ancien, ses espaces publics, et proposer un aménagement urbain et qualitatif au sein de la commune au profit des Laurentiennes et Laurentiens.

Cette démarche d'aménagement et qualification des espaces publics doit s'inscrire dans un projet de développement durable.

Le projet d'aménagement et qualification des espaces publics du centre ancien et des espaces publics de Laurens se déclinera en plusieurs phases.

Pour la seconde phase le coût prévisionnel de ces travaux d'aménagement et qualification des espaces publics s'élève à 951 200 € HT à plus ou moins 10% et hors maîtrise d'œuvre et qu'ils sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Région Occitanie.

L'estimation financière du projet issus de l'Étude de définition urbaine s'élève à 951 200 € HT

Opérations	Estimations (€ HT)
Phase 2 : Aménagement et qualification des espaces publics de Laurens	951 200

Considérant qu'il convient d'obtenir l'approbation des membres du Conseil Municipal pour ce projet d'aménagement et qualifications des espaces publics de Laurens,

Considérant l'estimation financière du projet présenté,

Considérant l'intérêt de solliciter des subventions et aides financières pour mettre en œuvre ces projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet d'aménagement et de qualification des espaces publics pour Laurens

PREND ACTE de l'estimation financière du projet,

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Occitanie au taux de 25 % des dépenses éligibles.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7°) FIXATION DU PRIX DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE LAURENS POUR L'ANNEE 2018-2019 2019-041

Les communes dont les écoles accueillent des enfants des communes extérieures doivent en informer la commune de résidence afin que celle-ci participe aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil. Ce calcul sera effectué sur la base des dépenses générales (eau, électricité...) et des dépenses de personnel proratisées. Pour l'année 2018-2019, le montant par enfant toutes classes confondues est de 745.21 €.

Ce montant sera facturé à la commune suivante :

- Commune de Roquessels ⇒ 3 enfants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la participation proposée et charge Monsieur le Maire d'informer la Commune de Roquessels et d'émettre le titre de recette correspondant.

8°) VŒUX RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ 2019-042

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de LAURENS souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de LAURENS demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de LAURENS autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Que suite à la délibération 2019-019 prise le 11 avril 2019, le désherbage de la médiathèque a été effectué le 30 avril. Au total, 753 livres ont été retirés des collections :
 - 135 livres seront donnés (boîtes à livres, public...)
 - 618 livres ont été mis au pilon.
- Que le concert des Chœurs d'Enfants des écoles de la circonscription de Bédarieux, aura lieu le vendredi 17 mai à la salle de la Tuilerie de Bédarieux de 18h à 19h30.
- Qu'une invitation de la Mairie de Faugères a été reçue pour le lancement des travaux de construction du nouvel ensemble Ecole/ Mairie/ Espaces publics, qui aura lieu le lundi 17 juin 2019 à la salle Bacchus de Faugères.
- Qu'un courrier a été reçu, informant que l'Assemblée Générale annuelle de la Commanderie de Faugères s'est tenue le 14 mars 2019. Ce courrier comportait également une demande de subvention. L'attribution des subventions aux associations ayant été votées ce jour, 200 euros seront versés à La Commanderie de Faugères.
- Qu'un courrier de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre chargé des collectivités territoriales, a été reçu. Il salue la mobilisation des communes pour la mise à disposition de « cahier citoyen » ainsi que la tenue de réunions locales concernant le Grand Débat engagé par l'Etat à l'initiative du Président de la République. Il remercie également les nombreuses mobilisations pour accompagner financièrement le chantier de reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris.
- Que la fête du vin aura lieu le samedi 25 mai 2019 à 19h au Parc de la Source.
- Madame Corinne CONSTANTIN rappelle que la fête de la musique aura lieu le vendredi 21 juin 2019.
- Madame JALBY informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal Mare et Libron, en charge de l'eau et l'assainissement pour notre commune, travaille sur le nouveau forage de LACAN qui nous permet d'avoir une ressource en eau suffisante surtout pour les mois d'été. Ce nouveau forage entièrement pris en charge par le SI Mare et Libron, a été adjugé à AD Forage pour un montant de 461 591.25€ HT. Des subventions ont été demandées à l'Agence de l'Eau ainsi qu'au Département.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19 heures 05.

Le Secrétaire de séance
Madame Odette BOYER



Le Maire,
François ANGLADE

